



ARRETE N° 174/2024
SETP – AMENAGEMENT DE VOIRIE
Rue Nicolet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 19 décembre 2024 de la société SETP sise 80, avenue du Général de Gaulle – 94320 THIAIS, qui sollicite un arrêté de circulation pour un aménagement de voirie sur la rue Nicolet, du mardi 07 janvier au mardi 14 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SETP est autorisée à effectuer un aménagement de voirie sur la rue Nicolet, du mardi 07 janvier au mardi 14 janvier 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée/fermée pendant la durée des travaux (si nécessaire).

ARTICLE 3 : - La société SETP sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SETP.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SETP.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société SETP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 décembre 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 24/12/24
Date de notification : 24/12/24
Date de désaffichage :

